

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2023 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM

Sont présents à l'ouverture mesdames les conseillères et messieurs les conseillers Stéphanie Martin-Gauthier, Philippe Dunn, Réjean Racine, Mireille Guay et Gisèle Thériault, sous la présidence du maire, monsieur Steven Neil.

Monsieur le conseiller Daniel Meunier est absent.

Assiste également à la réunion monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2 Approbation des procès-verbaux des séances du 7, du 13 et du 27 novembre 2023
 - 3 Approbation des comptes et transferts
 - 4 Rapport des dépenses autorisées
 - 5 Correspondance
 - 6 Administration
 - 6.1 Cotisation annuelle – OBV Yamaska
 - 6.2 Avis de motion - Règlement numéro 2023-07 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2024
 - 6.3 Dépôt du projet de Règlement numéro 2023-07 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2024
 - 6.4 Avis de motion - Règlement numéro 2023-08 établissant la taxation et la tarification pour l'année 2024
 - 6.5 Dépôt du projet de Règlement numéro 2023-08 établissant la taxation et la tarification pour l'année 2024
 - 6.6 Dépôt – registre public des déclarations des membres du conseil pour l'année 2023
 - 6.7 Correction de la résolution 2023-208
 - 6.8 Programmation – taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024
 - 6.9 Ressources humaines
 - 7 Urbanisme
 - 8 Voirie
 - 8.1 PAVL sous-volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale
 - 8.2 Décompte progressif no 2 – réfection du chemin Miltimore – appel d'offres 49997TT
 - 9 Eaux usées et eau potable
 - 10 Environnement
 - 10.1 Adjudication – appel d'offres 2023-29 – Collecte, transport et disposition des matières résiduelles
 - 10.2 Adjudication – appel d'offres 2023-26 – Collecte, transport et disposition des boues et eaux de fosses septiques
 - 11 Sécurité publique
 - 12 Loisirs et culture
 - 12.1 Fête d'hiver
 - 13 Varia
 - 13.1 Demande programme emplois d'été Canada 2024
 - 14 Période de questions
 - 15 Levée de l'assemblée
-

2023-265
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

2023-266
ADMINISTRATION
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 7, DU 13 ET DU 27 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux des séances du 7, du 13 et du 27 novembre 2023.

2023-267
ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 977 371.36 \$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Fournisseurs	Description	Montant
Bell Mobilité	Facture mensuelle pour le service de cellulaires	280.82 \$
Bell Canada	Facture mensuelle pour le téléphone du Pavillon Gilles Giroux	79.22 \$
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER des employés	1 282.86 \$
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	7 377.42 \$
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	3 639.82 \$
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	8 436.49 \$
S.C.F.P.	Remise mensuelle des cotisations syndicales	122.92 \$
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	337.33 \$
VISA Desjardins	Factures mensuelles - cartes approvisionnement	2 645.03 \$
Pitney Works Ltée	Fourniture de timbres pour recharge de la timbreuse	230.95 \$
Rona	Fourniture d'un diable de déménagement	184.59 \$
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 641.10 \$
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 441.00 \$
Beneva	Assurances collectives pour les mois de décembre	2 069.82 \$
Caroline Van Winden	Remboursement d'achat de chocolat pour activités du 2 décembre	422.67 \$
Stéphanie Koolen	Remboursement dans le cadre du programme de produits réutilisables d'hygiène féminine	68.24 \$
Anne-Gabrielle Bonneau	Remboursement dans le cadre du programme de produits réutilisables d'hygiène féminine	69.84 \$
Alarme Top Sécurité	Appel de service pour alarme de température en zone 19A et liaison digitale annuelle pour l'H-V	546.42 \$
Alpha serrurier inc.	Fourniture de cadenas Abus pour besoins municipaux	103.44 \$
Gestion de projets environnementaux Akvo inc.	Honoraires professionnels pour nouvel appel d'offres - projet eau potable secteur Guay	5 895.64 \$
Aquatech Société de Gestion de l'eau inc.	Exploitation des ouvrages d'assainis. et suivi du trait. eau potable pour novembre	4 120.99 \$
Arbeau services	Travaux d'émondage peuplier chemin Bull Pond et 2 arbres près du 1200 route 241	1 874.09 \$

Groupe Conseil Bribeau 2011 inc.	Service Office 365 d'octobre et fourniture et installation nouveau serveur	23 471.31 \$
Bell Habitations inc.	Services professionnels en matière de gestion contractuelle pour le mois d'octobre	2 716.28 \$
Buropro Citation inc.	Fourniture de livres pour la bibliothèque	1 049.21 \$
Clôtures et rampes DB inc.	Fourniture et installation de porte de clôture double au parc Gilles-Daigneault et service de réparation d'une section de clôture au parc Lacroix	3 572.86 \$
Distribution O-Palardy	Service d'approvisionnement d'eau embouteillée	11.00 \$
Dec Enviro	Service professionnel pour étude géotechnique et caractérisation des sols sur le chemin Hallé est, le chemin Nord et le chemin Miltimore	50 662.29 \$
Denicourt, notaires conseillers juridiques	Honoraires professionnels pour la préparation de documents juridiques	3 173.60 \$
DBR informatique inc.	Relevé de compteur - photocopieur Kyocera pour le mois d'octobre	281.87 \$
Enviro Connexions	Service de traitement des matières recyclables pour les mois d'octobre	1 758.14 \$
Enviroclimat inc.	Appel de service pour problème de fonctionnement de la thermopompe H-V et fourniture d'un système CVC au garage municipal	15 938.74 \$
Patrick Ewing	1 de 3 vers. Contrat de mise en place et d'entretien de la patinoire	2 261.17 \$
Enviro 5 inc.	Service de récurage des postes de pompage Brodeur, Lacroix et principal	3 111.20 \$
Excavation St-Césaire inc.	Contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement de surface de sport au parc Gilles-Daigneault	42 962.44 \$
Excavations G.A.L.	Service de débroussaillage de fossé	7 142.83 \$
FNX Innov inc.	Services professionnels plans et devis pour réfection du poste de pompage principal	18 373.01 \$
Gestim	Contrat de services professionnels pour le poste d'inspection	5 175.94 \$
Géosymbiose inc.	Services professionnels pour assistance technique et administrative - projet secteur Guay	4 012.63 \$
Michelle Gingras	Remboursement de frais de déplacement pour échange de livres à la bibliothèque	68.00 \$
Installation électrique Claude Gougeon	Travaux d'installation et branchement d'éclairage des surfaces de jeux, parc Gilles-Daigneault, travaux de branchement d'éclairage pour la patinoire et services électriques pour le branchement de la nouvelle unité de chauffage/clim au garage. Appel de service pour suivi problème électrique de la thermopompe	13 873.62 \$
J. A. Beaudoin Construction Limitée	Décompte progressif no 1 (résol. 2023-243) et décompte progressif no 2 sur travaux de réfection du chemin Miltimore	420 823.45 \$
Laco Électrique inc.	Fourniture de batteries pour UPS Backup	119.00 \$
Madelyn Marcoux	Service professionnel en gestion documentaire et archives	3 748.19 \$
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	609.35 \$
Papeterie Cowansville inc.	Fourniture de papeteries	200.13 \$
Plomberie Goyer inc.	Appel de service pour entretien et démarrage de la fournaise de l'hôtel de ville	198.69 \$
Les publications municipales inc.	Préparation, infographie et impression du bulletin municipal	1 642.29 \$
Dupont Energies	Fourniture de mazout pour le chauffage de l'Hôtel de Ville	4 896.38 \$
R.I.G.M.R.B.M	Service d'élimination des déchets pour le mois d'octobre	5 780.76 \$

Roger Dion & Fils inc.	1er versement de 6 du contrat de déneigement 2023-2024. Travaux de rechargement de l'accotement chemin Fordyce, service de nivelage et rechargement ponctuel, service de travaux sur des ponceaux (remplacer ou déboucher)	106 734.08 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	Intérimaire pour l'audit du rapport financier au 31 décembre 2023	1 149.75 \$
Le réseau d'information municipale	Affichage des offres d'emploi - municipal et gestion contractuelle	402.42 \$
Entretien Stenapro inc.	Service d'entretien ménager pour le mois de novembre	1 965.84 \$
Services Matrec - GFL Environmental	Service de collecte des matières résiduelles pour le mois de décembre	21 947.84 \$
Tente méchoui et plus	Fourniture de toilettes portatives avec service	2 517.95 \$
Tetra Tech Qi inc.	Services professionnels de surveillance des travaux de réfection du chemin Miltimore et services professionnels pour la préparation de documents chemin Nord et Hallé Est	40 528.67 \$
Construction Valard (Québec) inc.	Fourniture et implantation d'un poteau pour l'éclairage des surfaces de jeux volleyball et pétanque	1 060.65 \$
Ville de Cowansville	Entente loisirs - automne 2023, Frais administratifs - cour municipale du 1er juillet au 30 septembre 2023, et entente intermunicipale pour contribution financière pour dépenses en immobilisations pour l'agrandissement salle des boues à l'usine d'épuration	24 128.99 \$
Ville de Bromont	3e versement entente tripartite et service en commune du 1er juillet au 30 septembre	68 198.81 \$

Sous-total des déboursés		949 140.08 \$
	<u>Autres déboursés pour approbation :</u>	
	Salaires des employés et traitement des élus pour le mois de novembre	28 067.03 \$
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00 \$
	Frais mensuels pour le terminal Interac Global	34.25 \$
Total des déboursés		977 371.36 \$

**2023-268
ADMINISTRATION
RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

**2023-269
CORRESPONDANCE**

**2023-270
ADMINISTRATION
COTISATION ANNUELLE – OBV YAMASKA**

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'adhérer à l'OBV Yamaska pour l'année 2024;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la Municipalité.

2023-271
ADMINISTRATION
AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE
POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2024

Avis de motion est donné par le maire, Steven Neil, de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro **2023-07** concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2024. L'objet de ce règlement concerne la tarification de certains services ponctuels (*ex. : utilisation du photocopieur, branchement au réseau d'égouts, etc.*).

2023-272
ADMINISTRATION
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07 CONCERNANT LA TARIFICATION
MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de déposer le projet de règlement numéro **2023-07** concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2024.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce projet de règlement et sa portée.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07
CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE
POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète l'imposition des tarifs suivants pour certains biens, activités et services pour l'année 2024 :

1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1.1 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR DE LA MUNICIPALITÉ

– Réception ou envoi de feuilles : 0,10 \$ / feuille

1.1.2 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

– Copie en noir et blanc : 0,25 \$ / feuille
– Copie couleur : 0,50 \$ / feuille
– Numérisation de document : sans frais

1.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE

- Timbres : Coût des timbres

1.1.4 FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS

- Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.), arrêt de paiement : 45 \$

1.1.5 DIVERS

- Épinglette : 6 \$
- Bac à recyclage : Coût réel
- Bac de matières organiques : Coût réel

1.1.6 PLASTIFICATION DE DOCUMENTS (à l'unité)

- Format lettre : 1,25 \$
- Format légal : 1,75 \$
- Format 11 x 17 : 2,25 \$

1.2 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

1.2.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 1.2.1.1 Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif de 1 400 \$ par heure sera perçu de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé.

Ces tarifs sont payables à la Municipalité de Brigham par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du Service de sécurité incendie.

- 1.2.1.2 Aux fins d'application de l'article 1.2.1.1, toute fraction d'heure équivaut à une heure et la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.

- 1.2.1.3 Lorsque le Service de sécurité incendie a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15 % à titre de frais administratifs est facturé au propriétaire du bien visé.

1.3 **SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

1.3.1 REMORQUE RADAR

Pour la location de la remorque radar par une autre municipalité :

- 50 \$/jour (minimum 100 \$)

Installation et enlèvement de la remorque radar (si requis) :

- 100 \$

La Municipalité locataire est responsable des bris accidentels ou du vandalisme.

1.4 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

1.4.1 RÉPARATION OU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS

Pour tout branchement au réseau d'égouts ou pour toute réparation (si le propriétaire de l'immeuble concerné est responsable des dommages), les frais inhérents à l'exécution des travaux plus 15 % de frais d'administration sont exigés.

1.5 LOISIRS

1.5.1 LOISIRS VILLE DE GRANBY

Pour l'émission de l'attestation requise aux fins d'accès à la carte-loisir de la Ville de Granby, la Municipalité de Brigham demande à l'utilisateur annuellement :

- 175 \$ plus taxes par détenteur d'une carte loisirs valide au 1 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 selon les modalités de l'entente en vigueur.

1.5.2 LOCATION DE SALLES DU PAVILLON GILLES-GIROUX ET TERRAINS SPORTIFS

Les tarifs applicables pour la location des salles du Pavillon Gilles-Giroux et des terrains sportifs sont fixés suivant la politique adoptée par résolution concernant la location et l'utilisation des salles du Pavillon Gilles-Giroux et des terrains sportifs municipaux.

Certains tarifs sont sujets à changement en cours d'année, par résolution du conseil et sans préavis.

ARTICLE 2

Les présents tarifs seront, selon le cas, exigés de l'utilisateur ou du propriétaire sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement. Tout montant exigé en vertu du présent règlement et non acquitté après la date d'échéance portera intérêt au taux décrété par le Conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à compter du 1^{er} janvier 2024, le Règlement numéro 2022-08 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2024 dont les dispositions demeurent en vigueur le temps que tous les tarifs exigibles et payables à la Municipalité soient acquittés et que tous les poursuites et litiges découlant dudit règlement soient réglés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce 15 décembre 2023.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2023-273
ADMINISTRATION
AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 ÉTABLISSANT LA TAXATION
ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024**

Avis de motion est donné par le maire, Steven Neil, de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro **2023-08** établissant la taxation et la tarification pour l'année 2024.

L'objet de ce règlement sera de fixer le taux de la taxe foncière générale et prévoir différents tarifs pour certains services municipaux (ex. : *enlèvement et élimination des déchets, eau potable, eaux usées*).

2023-274
ADMINISTRATION
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA
TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de déposer le projet de règlement numéro **2023-08** établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2024.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce projet de règlement et sa portée.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Brigham désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

DÉFINITIONS :

« Domaine Brigham » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- Rue Mystic
- Avenue du Domaine
- Rue Mario
- Rue Yves

« Installation septique » : Construction ou ouvrage destiné à recevoir les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinée ou non aux eaux ménagères, les eaux de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables autres que le cabinet d'aisances;

« Secteur Guay »: Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et desservis par le réseau d'aqueduc :

- Rue Guay
- Chemin Miltimore

- Rue Desjardins
- Rue Léandre
- Chemin Fordyce
- Rue Pothier

« Secteur de l'Érablière de l'Artisan » : L'immeuble situé en bordure du chemin suivant et à l'adresse suivante :

- 396, chemin Hallé Ouest

« Secteur Lacroix » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants, sur les lots suivants et aux adresses suivantes :

- Rue Lacroix
- Rue des Sittelles (section située à l'est de la rue des Colibris)
- 619, avenue des Érables
- 621, avenue des Érables
- 102, rue des Colibris
- 103, rue des Colibris
- 101, rue des Geais-Bleus
- 125, rue des Sittelles
- Lots 6 280 015 et 6 280 014 au 650-660, Avenue des Érables (anciennement les lots 4 148 783, 4 148 784 et 4 173 765)

« Secteur Village » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- Avenue des Érables
- Avenue des Cèdres
- Avenue des Pins
- Avenue des Saules
- Avenue des Bouleaux
- Avenue des Noyers

ARTICLE 3

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 4

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2023 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année financière 2023, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

CATÉGORIE	TAUX
1.1 Résiduel (taux de base)	0,51 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.2 Immeubles de six logements ou plus	0,51 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.3 Terrains vagues desservis	0,51 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.4 Immeubles non résidentiels	0,73 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.5 Immeubles industriels	1,00 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.6 Immeubles agricoles	0,41 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1.7 Immeubles forestiers	0,34 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation

2. Une compensation de 150 \$ pour les collectes et le traitement des matières résiduelles pour chacun des logements situés dans la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur;
3. Une compensation de 32,50 \$ pour chacun des logements situés dans la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour les écocentres.

4. Une compensation de 75 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie de la somme exigée pour les services de la Sûreté du Québec;
5. Une compensation de 56 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie des contributions exigibles dans le cadre des ententes intermunicipales et de certaines activités en matière de loisirs;

**COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'ÉGOUT
« DOMAINE BRIGHAM »**

6. Une compensation de 238 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
7. Une compensation de 40 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit service et situé dans le secteur appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

« SECTEUR LACROIX »

8. Une compensation de 238 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
9. Une compensation de 40 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
10. Une compensation de 565,50 \$ pour pourvoir au remboursement des deniers engagés en vertu du règlement numéro 2013-08 décrétant un mode de tarification pour le financement de l'installation d'un égout domestique sur une partie de la rue des Sittelles soit pour les immeubles suivants. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux :
 - 102, rue des Colibris; 6013-12-2804
 - 103, rue des Colibris; 6013-12-8404
 - 125, rue des Sittelles; 6013-02-9604
 - 101, rue des Geais-Bleus; 6013-12-4364

« SECTEUR VILLAGE »

11. Une compensation de 127 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
12. Une compensation de 386 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

« SECTEUR DE L'ÉRABLIÈRE DE L'ARTISAN »

13. Une compensation de 238 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'Artisan ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;
14. Une compensation de 275 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque local muni d'un compteur desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'Artisan » plus un montant de 0,264 \$ / mètre cube pour

chaque mètre cube d'eaux usées à traiter, excédant les 300 premiers, au cours d'une même année civile. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;

**COMPENSATIONS
POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE**

15. Une compensation de 340 \$ pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay » pour chaque logement desservi par le réseau d'eau potable dudit secteur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
 - 15.1 Une compensation supplémentaire de 50 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine creusée ;
 - 15.2 Une compensation supplémentaire de 25 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine hors terre ;
 - 15.3 Une compensation supplémentaire de 10 \$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent un bain à remous appelé communément « Spa »;
16. Nonobstant toute disposition contraire, tous les immeubles du « Secteur Guay » étant desservis par un puits privé où la Municipalité de Brigham n'a aucune juridiction, ne sont pas visés par les compensations pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay »;

**COMPENSATIONS
POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

17. Une compensation de 110,25 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux deux ans. Une compensation additionnelle de 110,25 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire et pour un déplacement supplémentaire de l'entrepreneur, fournisseur du service, suivant le règlement 08-03 modifié par les règlements 2012-06 et 2019-11. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles;
18. Une compensation de 55,12 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux 4 ans. Une compensation additionnelle de 55,12 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles.

**COMPENSATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01
MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION 2019-177
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT
DE 360 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 260 000 \$
POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE,
LES RÉNOVATIONS ET L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR QUI EN DÉCOULENT ET DE RÉNOVATIONS
EXTÉRIEURES NÉCESSAIRES
À LA PÉRENNITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE**

19. Une compensation de 12,22 \$ sur tous les immeubles (matricules) imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2019-01 modifié par la résolution 2019-177 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 360 000 \$ et un emprunt de 260 000\$ pour des travaux d'accessibilité universelle, les rénovations et l'aménagement intérieur qui en découlent et de rénovations extérieures nécessaires à la pérennité de l'Hôtel de Ville.

**TAXE SPÉCIALE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 625 000 \$
(RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

20. Une taxe spéciale au taux de 0.00008940 par 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité de Brigham d'après leur valeur telle qu'elle

apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année. Cette taxe spéciale est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2019-02.

**TAXE SPÉCIALE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 1 205 842 \$ ET UN EMPRUNT DE
1 205 842 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX, DE
RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE, DE PULVÉRISATION ET DE RECHARGEMENT**

21. Une taxe spéciale au taux de 0.00002699 par 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité de Brigham d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année. Cette taxe spéciale est exigée des propriétaires desdits immeubles pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt suivant le Règlement numéro 2020-01.

**COMPENSATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07
RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES
(DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

22. Une compensation pour les entretiens biennuel et annuel des installations septiques tertiaires sera prélevée pour chaque propriété concernée (résidentiel, commercial, industriel) en vertu du règlement no 2022-07 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, par la municipalité de Brigham, de la manière suivante :

- Le coût net, plus 10% de frais de gestion; donc :

Système	Modèle	Prix par année par propriété
Bionest	SA-3D à SA-6D	673.28 \$
Bionest	SA-6C27D et SA-6C32D	872.38 \$
Écoflo	U.V. et du DpEC	691.76 \$
Écoflo	U.V. biofiltre Écoflo	533.54 \$
Écoflo	U.V. biofiltre Écoflo sans scarification	
Enviro-Step	HK-1260, HK-1600, HK-1890, HK-2270 et HK-3020	658.27 \$
Enviro-Step	HK-1260, HK-1600, HK-1890, HK-2270 et HK-3020 avec déphosphatation	
Enviro-Step	HK-3780	
Enviro-Step	HK-3780 avec déphosphatation	

ARTICLE 5

Un droit de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ est imposé lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire tel que défini suivant la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ, c. D-15.1.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

ARTICLE 7

La taxe foncière générale et les compensations doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

ARTICLE 8

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 9

À compter du 1^{er} janvier 2024, les soldes impayés de toute créance due à la Municipalité portent intérêt au taux annuel de 14 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Brigham, ce 15 décembre 2023.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2023-275
ADMINISTRATION
DÉPÔT - REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS
DES MEMBRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général dépose un extrait du registre public des déclarations des membres du conseil concernant les avantages qui excèdent le montant de 200 \$ prévu au Code d'éthique et qui ne sont pas de nature purement privée. Ce registre ne contient aucune déclaration.

2023-276
ADMINISTRATION
CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2023-208

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier présente une modification à la résolution 2023-208, apportant la correction suivante :

remplacer «[...] se terminant le 31 décembre 2023, 775 \$ plus taxes pour l'assistance comptable et 925 \$ plus taxes pour le mandat de reddition de compte [...]»

par «[...] se terminant le 31 décembre 2023, incluant les montants de 775 \$ plus taxes pour l'assistance comptable et de 925 \$ plus taxes pour le mandat de reddition de compte [...]»

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- que la présente résolution modifie la résolution 2023-208

2023-277
ADMINISTRATION
PROGRAMMATION – TAXE SUR L'ESSENCE ET
DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2023-278
ADMINISTRATION
RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU la recommandation du directeur général;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de mettre fin à la période de probation de l'employé occupant le poste d'employé de voirie et environnement et de mettre fin à son emploi en date d'aujourd'hui, le 5 décembre 2023.

2023-279
VOIRIE
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Réjean Racine, appuyée par Philippe Dunn, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Brigham approuve les dépenses d'un montant de 33 500,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-280
VOIRIE
DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 2 – RÉFECTION DU CHEMIN MILTIMORE – APPEL D'OFFRES 49997TT

ATTENDU la résolution d'adjudication 2023-191 et la résolution 2023-192;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc. de procéder au paiement suivant le décompte progressif n° 2 et l'acceptation provisoire daté du 29 novembre 2023;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- de procéder au paiement, suivant le décompte progressif n° 2 et l'acceptation provisoire, au montant de 232 961,13 \$ (taxes incluses) incluant une retenue de 5% à l'entreprise J. A. Beaudoin Construction Ltée pour les travaux de réfection du chemin Miltimore;
- d'amender la résolution 2023-243 pour ce qui est du financement du décompte progressif no.1 en fonction du financement suivant :
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ainsi que par le volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PAVL-PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2023-281
ENVIRONNEMENT
ADJUDICATION - APPEL D'OFFRES 2023-29
COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2023-29 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de Brigham;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public 2023-29 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION TAXES INCLUSES		
	CONTRAT	OPTION	TOTAL
Matrec GFL Environnemental	435 628,69 \$	100 201,36 \$	535 830,04 \$
Enviro Connexions	638 507,91 \$	118 378,26 \$	756 886,17 \$
Services Ricova inc.	656 815,71 \$	114 290,93 \$	771 106,64 \$

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'accepter la plus basse soumission conforme, pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles dans le cadre de l'appel d'offres 2023-29, soit la soumission de Matrec GFL Environnemental, qui inclut le service de collecte des ordures ménagères et des matières résiduelles pour 2024 à 2026 et des matières recyclables pour 2024 pour un montant de 435 628,69 \$ taxes incluses avec une option d'année supplémentaire, à être exercée s'il y a lieu en 2024 par la Municipalité pour l'année 2025, pour la collecte des matières recyclables au montant de 100 201,36 \$ taxes incluses;
- de cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2023-282
ENVIRONNEMENT
ADJUDICATION - APPEL D'OFFRES 2023-26
COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES ET EAUX DE FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2023-26 concernant la collecte, le transport et la disposition des boues et eaux de fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Brigham;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public 2023-26 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION TAXES INCLUSES
Enviro 5 inc.	457 597,39 \$
9663-9888 QC inc. (Sanivac)	682 963,00 \$

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'accepter la plus basse soumission conforme, pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles dans le cadre de l'appel d'offres 2023-26, soit la soumission de Enviro 5 inc. au montant de 457 597,39 \$ taxes incluses;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2023-283
LOISIRS ET CULTURE
FÊTE D'HIVER

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- d'autoriser l'organisation d'une fête d'hiver, fixée le 17 février 2024;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à demander les autorisations requises à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour cette dite fête, s'il y a lieu;
- de financer cette dépense d'environ 1 000 \$, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2023-284
VARIA
DEMANDE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2024

Art. 202.1
PV de
correction

ATTENDU le programme Emplois d'été Canada (ÉEC) 2024;

ATTENDU QUE ce programme permet d'appuyer financièrement la Municipalité pour la soutenir dans l'atteinte de ses objectifs et répondre à ses besoins opérationnels;

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- que la Municipalité de Brigham autorise le dépôt d'une demande au programme Emplois d'été Canada suivant les modalités qui y sont prévues;
- de bonifier l'offre salariale de base par une contribution supplémentaire pour équivaloir à un salaire horaire de 18,50 \$ l'heure;
- que la Municipalité de Brigham désigne Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier et/ou Madame Guylaine Poudrier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière

adjoindre comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs à la demande mentionnée ci-dessus;

- de transmettre la présente résolution à la députée fédérale de Brome-Missisquoi, Madame Pascale St-Onge;

- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité et toute subvention applicable, notamment dans le cadre du programme emplois d'été Canada 2024.

2023-285
PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal tiennent une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres. Le conseil municipal n'a pas reçu de questions via le site Internet de la Municipalité de Brigham.

L'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site Internet de la Municipalité ainsi qu'à la salle du conseil.

2023-286
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19h47.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier